



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise, associée à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**

La préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME12117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre locale de l'Oise à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la préfecture à Beauvais, direction des collectivités locales et des élections, bureau du contrôle de légalité et des élections.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt de candidature se fera sur rendez-vous. Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès du bureau du contrôle de légalité et des élections par courriel, à l'adresse [pref-elections@oise.gouv.fr](mailto:pref-elections@oise.gouv.fr), ou par téléphone au 03 44 06 12 73.

**Article 2 :** Les déclarations de candidatures sont recevables à partir du jeudi 23 au mercredi 29 septembre et le jeudi 30 septembre 2021 à 12 heures, selon les horaires fixés ci-après :

les lundi, mardi, mercredi et jeudi  
le vendredi 24 septembre  
le jeudi 30 septembre

de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00  
de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30  
de 09h00 à 12h00

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 14 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,

Sébastien LIME